

---

# LA DÉCLARATION DE NAISSANCE





# LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant né en France.  
Si elle n'est pas faite dans un certain délai, une régularisation par voie judiciaire est nécessaire. Des sanctions pénales sont encourues.

La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement.

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement.

Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres d'état civil que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance :

- Soit du lieu de naissance de l'enfant si ce lieu est connu,
- soit du domicile du requérant si le lieu de naissance de l'enfant n'est pas connu,
- soit de Paris si les parents ont leur domicile à l'étranger.

Le recours à un avocat est obligatoire.

## En mairie de Valenciennes, pour les naissances ayant eu lieu à Valenciennes



**Pour les naissances à domicile, il appartient aux parents de venir sur rendez-vous en mairie avec le certificat d'accouchement délivré par la sage femme en plus des autres documents requis.**

### 2 CAS:

#### → PARENTS MARIÉS/PARENTS NON MARIÉS AYANT EFFECTUÉ UNE RECONNAISSANCE ANTICIPÉE

Les parents n'ont pas besoin de se déplacer en mairie.

(Ils ont, au préalable, remis leur livret de famille et/ou la reconnaissance anticipée au bureau de la maternité.)

Les actes sont retournés le lendemain par mail et voie postale. Les parents devront par la suite déposer leur livret de famille à la mairie de leur domicile qui nous le transmettra pour mise à jour.

#### → PARENTS NON MARIÉS

Le père doit, au préalable effectuer les formalités administratives auprès de la maternité et se présenter en mairie sur rendez-vous (fixé par la maternité) muni de sa pièce d'identité et de son justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (assurez-vous que l'adresse postale et de consommation soit identique), pour effectuer la reconnaissance de son enfant dans les 5 jours qui suivent la naissance de celui-ci.

L'acte de naissance est établi, le livret de famille complété. Le père récupère les actes et son livret.

S'il s'agit d'une première naissance, le livret est établi et complété par les mairies des lieux de naissance des parents. Il sera ensuite adressé à la mairie de domicile des parents.

Un enfant non reconnu par le père dans les 5 jours a uniquement une filiation maternelle.  
L'enfant porte alors le nom de la mère.

Il est toutefois possible pour le père d'effectuer une reconnaissance postérieure à la déclaration de naissance puis un changement de nom en accord avec la maman à la mairie du domicile de l'enfant (cf fiche " changement de nom " )

ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

03 27 22 59 00

SERVICE ACCUEIL ET DÉMARCHES CITOYENNES

03 27 22 59 58

Sur rendez-vous :

De 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h du LUNDI au VENDREDI  
ainsi que le SAMEDI de 8h15 à 12h (sauf en août)

[www.valenciennes.fr](http://www.valenciennes.fr)

4.1.2.13/GP/O1/VO1

SEPT. 2024